

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 août 2022**

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 10  
Responsable de service : Muriel BALLERY

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Laëtitia BOURDIER, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Patrick ROBIN, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Jacky DESSED, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

Mme Sophie DESPRÈS, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)  
Mme Frédérique COSTANTINI (donne procuration à M. MORLIER)  
M. Pierre CUCHET, (donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU)  
M. ELISE Bertrand, (donne procuration à Mme Hélène RATA)

Secrétaire de séance : M. Jean-François RABEAU

Date de convocation .....	18/08/2022
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**10. Signature d'une convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle**

La réforme des politiques publiques liée au logement social inscrite dans la loi ALUR de 2014 et de la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 confie aux intercommunalités le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions de logement sociaux.

La convention intercommunale d'attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement (CIL) . Cet outil engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations qui ont été adoptées en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et approuvées par la communauté d'agglomération de La Rochelle et par le préfet.

Elle doit comporter les engagements quantifiés et territorialisés, c'est-à-dire différenciés selon les secteurs, dont les Quartiers Politique de la Ville (QPV), des bailleurs sociaux et des réservataires de logements. Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces engagements, la CIA doit également prévoir des modalités d'action et de coopération en vue d'adapter les pratiques existantes en matière d'attribution de logements sociaux et lever les freins éventuels.

La convention permettra d'affiner la stratégie de peuplement du territoire et d'avoir une meilleure connaissance du territoire.

Les objectifs définis dans la convention sont les suivants :

- Réaliser 25 % d'attributions à des ménages du premier quartile des revenus hors quartier politique de la ville et quartier de veille active et 50 % des attributions en quartier prioritaire de la ville aux autres demandeurs,
- Atteindre annuellement un taux de 25 % d'attribution de logement aux publics prioritaires,
- Faciliter le parcours des ménages en demande de mutation afin d'améliorer la fluidité du parc de logements,
- Tendre vers une harmonisation des pratiques en commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),
- Assurer le suivi et l'évaluation des attributions ainsi que l'évolution du parc social et son occupation.

Cette convention est fixée pour une durée de six ans à l'exception de la partie concernant les publics prioritaires élaborés pour une durée de trois ans et qui fera l'objet d'une révision.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-1-6

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n° 2018-1021 pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, du 16 octobre 2018,

Vu la délibération n° 2015-112 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence intercommunale du logement, désignée ci-après « CIL »

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de La Rochelle 2015-2020, en date du 29 septembre 2015 reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville, désigné ci-après « Contrat de ville »,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration du dit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Considérant les enjeux issus du diagnostic du logement social et son occupation,

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution de logement (CIA) ci-annexé,

Approuve le document cadre sur les Orientations en matière d'attributions de logements locatifs sociaux ci-annexé.

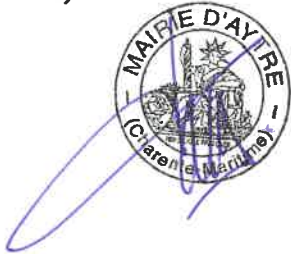
*Annexe 5 : Convention intercommunale d'attribution de logement*

*Annexe 6 : Document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements locatifs sociaux*

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL,**

*Maire*



**Jean-François RABEAU,**

*Secrétaire de séance*

**AR Prefecture**

017-211700281-20220825-DEL10\_250822-DE  
Reçu le 01/09/2022  
Publié le 01/09/2022